

ENSEIGNEMENT

Absentéisme scolaire : en finir avec les demi-jours ?

L'absentéisme scolaire est en augmentation dans le secondaire. La question des fameux « 20 demi-jours » revient sur le tapis.

● **Pascale SERRET**

Le dossier de l'absentéisme scolaire réapparaît comme les saisons.

Faut-il supprimer purement et simplement les 20 demi-jours d'absence sans motif autorisés dans l'enseignement secondaire ? Le MR a d'ores et déjà déposé une proposition de décret dans ce sens et, en cette fin de session parlementaire à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la députée Valérie De Bue vient à nouveau d'interpeller la ministre.

« Vu l'inflation des demi-jours d'absence injustifiés, on se rend compte que ce système ne peut pas continuer », avance la députée MR. Plus de 14 000 dos-

siers d'absentéisme traités l'année dernière (+ 1 463 dossiers par rapport à 2012-2013).

Elle considère qu'il faut aussi aller plus loin dans l'information à donner aux parents en cas d'absence d'un enfant. Certains établissements préviennent par SMS après une heure de retard, d'autres choisissent d'attendre. « *Chaque école a sa*

propre manière de gérer l'information. Il faut responsabiliser les parents par rapport à cet absentéisme. Une circulaire recommande déjà aux écoles de prévenir les parents le plus vite possible. Mais il faudrait peut-être passer par une obligation. Sans ignorer le fait que certains parents ne sont pas joignables pour diverses raisons, logistiques ou administratives », ajoute encore Valérie De Bue.

9 « demis » au lieu de 20

On sait que Joëlle Milquet a l'intention d'aligner les 20 demi-jours d'absence autorisée sans motif sur les 9 jours et demi pratiqués en primaire.

Mais la ministre de l'Enseignement a surtout l'intention

de revenir prochainement avec des propositions plus globales sur la question de l'absentéisme. Parce que le dossier ne se résume pas à supprimer ou réduire le paquet de jours où l'absence devient pratiquement un droit de l'élève.

Les chiffres eux-mêmes sont à nuancer, dès le moment où les établissements collectent les chiffres de façon plus systématique, à la demande de l'administration.

L'autre question étant de savoir ce qu'on fait du casse-tête suivant : les subsides sont accordés en fonction du nombre d'élèves, or un élève qui dépasse son quota de demi-jours d'absence non justifiée sort de la sphère des élèves subsidiaires. « *Certains directeurs d'école sont inquiets à cet égard* », note Valérie De Bue. Qui voudrait aussi que les conseils de l'aide à la jeunesse soit saisis des dossiers de décrochage scolaire plus en amont, pour repérer à temps certaines situations difficiles. ■